



Rapport 2023-DFAC-15

31 octobre 2023

Pistes d'amélioration pour l'enseignement de la musique au sein des établissements scolaires fribourgeois

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur postulat 2021-GC-157 Kubski Grégoire au nom du Club culture.

Table des matières

1	Introduction	3
2	Enseignement de la musique dans les établissements scolaires fribourgeois	4
2.1	Enseignement de la musique pour la scolarité obligatoire	4
2.2	Enseignement de la musique pour le secondaire 2 de formation générale	5
2.3	Formation initiale des enseignant-e-s	5
2.4	Formation continue des enseignant-e-s	6
2.5	Enseignement de la Musique dans la grille horaire	6
2.6	Activités scolaires dans le domaine de la musique	7
2.7	Activités extrascolaires dans le domaine de la musique	8
3	Liste des développements dans la formation musicale depuis la votation populaire fédérale sur l'article constitutionnel 67a Cst. concernant la discipline Musique	8
3.1	Ressources pédagogiques pour la scolarité obligatoire	9
3.2	Ressources pédagogiques pour le secondaire 2 de formation générale	10
3.3	Mise à disposition des ressources pédagogiques	10
3.4	Détection et encouragement des talents	11
3.4.1	Programme Sport-Art-Formation	11
3.4.2	Programme « Jeunes Talents Musique » de la Confédération	11
3.4.3	Filières du COF	11
3.4.4	Programme de la Confédération « Jeunesse et Musique »	12
3.4.5	Evaluation de l'élève par le corps enseignant	12
3.5	Consolidation des liens entre l'école et ses partenaires dans le domaine de la discipline Musique	12
3.5.1	Synergies entre COF et École : bureau COFEC	12
3.5.2	Synergies entre HEP PH FR, CERF, HEMU et École	13

3.6	Recherche scientifique dans le domaine de l'enseignement de la musique	13
4	Evaluation des forces et faiblesses du modèle fribourgeois relatif à la sensibilisation pratique à la musique en milieu scolaire dès le cycle primaire	13
4.1	Forces identifiées du modèle fribourgeois relativement à la sensibilisation pratique à la musique en milieu scolaire	13
4.2	Faiblesses identifiées du modèle fribourgeois relativement à la sensibilisation pratique à la musique en milieu scolaire	14
5	Analyse des pistes d'amélioration pour l'enseignement de la musique à travers diverses formes de soutien au corps enseignant généraliste	15
6	Analyse des pistes d'amélioration pour les mesures visant la détection et le soutien aux jeunes talents	16
7	Conclusion et suite à donner	16

1 Introduction

Par postulat déposé le 15 octobre 2021, le Député Grégoire Kubski, au nom du Club Culture, invite le Conseil d'Etat à étudier les pistes d'amélioration pour l'enseignement de la musique au sein des établissements scolaires fribourgeois.

Le postulant est d'avis que les ensembles instrumentaux ou vocaux du canton se trouvent dans une situation difficile. Il ajoute que l'enseignement de cette discipline à l'école obligatoire est un élément clé pour stimuler et favoriser la pratique musicale des jeunes de notre canton.

Selon lui, plusieurs facteurs sont à l'origine de cette situation. Par exemple, il estime que les moyens liés à la formation de la musique sont régulièrement touchés par des suppressions d'heures. Un nombre insuffisant d'enseignants et d'enseignantes généralistes formés pour dispenser les cours et des carences dans la discipline Musique en seraient le résultat.

De plus, l'intervention de musiciens et musiciennes externes pour présenter les instruments est jugée insuffisante car elle dépendrait trop de la bonne volonté des responsables d'établissements à la sensibilité musicale variable et de l'engagement des sociétés de musique régionales. Un accès équitable à la musique se verrait donc compromis.

Finalement, le postulat souligne la difficulté de ressentir les efforts concrets permettant d'encourager la relève musicale au niveau cantonal à la suite de l'introduction de l'article 67a Cst. au niveau fédéral.

Partant, l'auteur, au nom du Club Culture, demande au Conseil d'Etat de réaliser une étude approfondie répondant à dix points spécifiques. À travers cette analyse, le postulant souhaite mettre en œuvre une meilleure formation à la musique au sein de l'école obligatoire dans le canton de Fribourg.

Dans sa réponse du 29 mars 2022, le Conseil d'Etat constate le dynamisme, tant institutionnel qu'associatif, autour de la discipline de la musique, dont il relève l'importance. Il indique toutefois que le postulat donne l'occasion de mener une réflexion ciblée sur une discipline impliquant de nombreuses institutions, qui forment un réseau complexe. Afin de gagner en efficacité, il propose toutefois de concentrer son analyse sur les points suivants :

- > Evaluation des forces et faiblesses du modèle fribourgeois relatif à la sensibilisation pratique à la musique en milieu scolaire dès le cycle primaire.
- > Analyse des pistes d'amélioration pour l'enseignement de la musique à travers diverses formes de soutien aux enseignantes et enseignants généralistes.
- > Réflexion sur les pistes de renforcement possibles des synergies entre les centres de formation pédagogique (Haute Ecole pédagogique Fribourg HEP|PH FR / Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire (CERF) / Zentrum für Lehrerinnen- und Lehrerbildung Freiburg (ZELF)) et les structures existantes et performantes en matière musicale pratique (Conservatoire de Fribourg (COF) et Haute Ecole de Musique Fribourg).
- > Liste des développements dans la formation musicale depuis la votation populaire fédérale sur l'article constitutionnel 67a Cst. concernant cette discipline.
- > Analyse des pistes d'amélioration pour les mesures visant la détection et le soutien aux jeunes talents.

Le député Kubski demande néanmoins que l'ensemble des points énoncés initialement dans le postulat soient traités, et en particulier le point suivant : une enquête dans tous les établissements scolaires du canton quant à l'intervention d'intervenant-e-s externes (fanfares, orchestres, groupes, etc.) pour la sensibilisation à l'apprentissage des instruments et au chant.

En date du 18 mai 2022, le Grand Conseil a accepté le postulat. Cette décision a entraîné la réalisation du présent rapport. Celui-ci présente les différents éléments qui constituent l'enseignement de la musique pour les élèves du canton de l'école primaire au secondaire 2 académique, le postulat abordant en particulier ces degrés scolaires.

2 Enseignement de la musique dans les établissements scolaires fribourgeois

Le rapport présente en premier lieu les éléments de contexte concernant l'enseignement de la musique à l'école obligatoire et au secondaire 2 académique, la formation initiale et continue du corps enseignant et les activités scolaires et extrascolaires en lien avec le domaine musical.

Plusieurs services et institutions sont impliqués dans le paysage de l'enseignement de la musique aux élèves de la scolarité obligatoire et du secondaire 2 académique. Le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF), le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA), le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré (S2), l'Université de Fribourg (UNIFR) avec le Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire (CERF) et le Zentrum für Lehrerinnen- und Lehrerbildung Freiburg (ZELF), la Haute Ecole Pédagogique Fribourg (HEP|PH FR) : toutes ces entités œuvrent à une transmission pédagogique et à une sensibilisation aux pratiques et cultures musicales pérennes et de qualité.

La Haute Ecole de Musique VD-VS-FR (HEMU), le Conservatoire de Fribourg (COF) et le Service de la culture de l'Etat de Fribourg (SeCu) participent également à l'apprentissage pratique en tant qu'amateur puis de futur professionnel, ainsi qu'à la médiation culturelle dans le domaine musical.

2.1 Enseignement de la musique pour la scolarité obligatoire

Pour la scolarité obligatoire, l'enseignement dispensé aux élèves est coordonné au niveau intercantonal par la Conférence suisse des directeurs et directrices cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et ses régions linguistiques (Suisse romande et Tessin, Suisse allemande). Dans le canton de Fribourg, le contenu des apprentissages se réfère ainsi au cadre fixé pour la mission du SEnOF et du DOA, à savoir aux lignes directrices du Plan d'études romand (PER) et du Lehrplan 21 (LP 21). Les apprentissages liés à la musique, comme pour les autres disciplines, sont donc définis dans ce cadre intercantonal.

L'enseignant-e primaire, généraliste, apporte une approche globale de la musique par des activités d'exploration au cycle 1 (1H-4H), puis d'expérimentation au cycle 2 (5H-8H). Au cycle 3 (9H-11H), le ou la spécialiste renforce les notions théoriques et la pratique.

Pour la musique comme pour les autres disciplines, le corps enseignant dispose de soutiens dans l'accomplissement de ses tâches au sein des services de l'enseignement. Ces apports garantissent l'atteinte des objectifs fixés dans les plans d'études. Ils élaborent et mettent à jour des ressources d'enseignement en fonction des besoins observés. Ils contribuent à l'analyse des pratiques ainsi qu'à la conceptualisation et au développement de projets spécifiques.

Pour la partie francophone, il s'agit d'un collaborateur pédagogique ayant notamment pour tâche d'accompagner et soutenir les enseignants et enseignantes et/ou les établissements scolaires. Il anime les Groupes de travail cantonaux (cycles 1-2, cycle 3), composés de personnes généralistes et spécialistes enseignant la musique. Ces tâches sont menées sous la supervision et l'analyse d'un Groupe de pilotage des Arts, composé de directions d'écoles primaires et secondaires, de didacticiennes et didacticiens de la HEP|PH FR et du CERF, conduit par un inspecteur scolaire, actuellement lui-même spécialiste du domaine musical. Ce Groupe de pilotage coordonne et met en œuvre les priorités et missions du SEnOF.

Dans la partie germanophone, le DOA dispose de groupes spécialisés pour chaque domaine. Ils sont composés d'un président ou d'une présidente de groupe, de didacticiens ou de didacticiennes de l'UNIFR et de la HEP|PH FR ainsi que d'enseignants et d'enseignantes des trois cycles.

2.2 Enseignement de la musique pour le secondaire 2 de formation générale

La maturité gymnasiale est régie par des dispositions de la Confédération et de la CDIP. Le nouveau règlement de la reconnaissance a été révisé en juin 2023. Le contenu des cours est fixé dans le plan d'études cadre national, actuellement en consultation jusque mi-décembre 2023. Les adaptations demandées par la CDIP devraient être reprises dans le canton de Fribourg d'ici l'année scolaire 2027/28.

Depuis 2022, le S2 dispose d'une structure cantonale de conférences de branche, dont la discipline Musique, dans le but, notamment, d'assurer l'échange et la collaboration entre les conférences de branche des différentes écoles du secondaire supérieur, de participer aux échanges avec les responsables de branche de l'école obligatoire et avec les personnes de référence des universités et de recenser les besoins en formation continue de ses membres. Avec les conférences de branche de chaque école, la DFAC a précisé le plan d'études cadre pour les collèves en validant un plan d'études cantonal élaboré par les conférences de branche.

La formation en école de culture générale (ECG) dépend également d'un cadre fixé par la CDIP. Le plan d'étude cadre (2019) détermine la place de la musique en fonction du domaine professionnel (santé, travail social, pédagogie). La DFAC a précisé le plan d'études cadre pour l'ECG en validant un plan d'études cantonal élaboré par les conférences de branche.

Dans ce sens, les apprentissages du secondaire 2 de formation générale sont clairement définis.

2.3 Formation initiale des enseignant-e-s

La formation du corps enseignant est différente selon les degrés scolaires. Dans le canton de Fribourg, les enseignant-e-s primaires (1H-8H) sont actuellement formés à la HEP|PH FR, alors que les enseignant-e-s du secondaire 1 (9H-11H) sont formés à l'UNIFR, pour la partie francophone au sein du CERF et pour la partie germanophone au sein du ZELF.

Le 29 juin 2023, le Grand Conseil a voté la loi modifiant la loi sur l'Université et abrogeant celle sur la HEP|PH FR, donnant ainsi la base légale à la réunion de l'ensemble de la formation à l'enseignement sous un même toit institutionnel. Dans ce cadre, une nouvelle Faculté sera créée, avec un Département de la formation à l'enseignement, qui comprendra les degrés primaire, secondaire 1 et 2. Bien que cette nouvelle entité soit sous l'égide de l'UNIFR, les plans d'études du Bachelor en enseignement primaire ne seront pas académisés et la formation pédagogique et didactique en musique sera conservée.

Les enseignant-e-s du primaire sont des généralistes, c'est-à-dire qu'ils possèdent un diplôme qui les qualifie pour enseigner toutes les disciplines grâce aux orientations pédagogiques et didactiques adaptées à l'âge des élèves. Pour le domaine de la musique, pendant la première année de formation à la HEP|PH FR, l'ensemble des étudiant-e-s est formé à l'enseignement de la musique dans un tronc commun. À partir de la deuxième année de formation, les étudiant-e-s ont le choix entre deux approfondissements : le choix du profil 1H-4H incluant les éléments-clefs propres à l'éveil et à l'enseignement de la musique et de la rythmique, ou le choix du profil 5H-8H, dans lequel deux domaines sont à retenir parmi l'enseignement de la musique, de l'éducation physique, de l'anglais et des arts visuels.

Les enseignant-e-s du secondaire 1 et 2 sont des spécialistes, c'est-à-dire qu'ils possèdent un diplôme qui les qualifie pour enseigner des branches spécifiques. Les diplômes d'enseignement s'acquièrent à l'issue de la formation pédagogique et didactique complémentaire au Bachelor (pour le secondaire 1) et au Master (pour le secondaire 2) disciplinaires. La formation scientifique pour la discipline enseignable « Musique » est dispensée par la Faculté des Lettres et des sciences humaines dans le programme d'études « Musicologie et histoire du théâtre musical » de l'UNIFR.

Le diplôme d'enseignement pour la musique peut également être obtenu dans une Haute école spécialisée. Dans le canton de Fribourg, l'HEMU propose la filière de Master of Arts en pédagogie musicale qui permet d'enseigner la musique au sein des écoles de musique, des conservatoires jusqu'au niveau Haute école de musique ou de l'école publique au niveau secondaire 1 et 2. L'institution offre un enseignement qui valorise tant la théorie que la pratique, assurant un accès immédiat au monde professionnel. Son offre couvre une très large palette d'instruments et de styles musicaux (classique, jazz et musiques actuelles). Les cours peuvent y être délivrés en français et/ou en allemand.

2.4 Formation continue des enseignant-e-s

La formation continue, aussi bien dans les domaines disciplinaires que didactiques et pédagogiques, fait partie intégrante du cahier des charges des enseignant-e-s. Ils et elles, généralistes ou spécialistes, bénéficient d'une offre de formation continue dans de nombreux domaines, dont celui de la musique.

Pour les corps enseignants primaire et du S1, les groupes de travail disciplinaires dépendant des services de l'enseignement obligatoire évaluent continuellement les besoins en formation continue. Par ailleurs, les entretiens d'évaluation des enseignant-e-s (Objectifs, développement et évaluation, ODE) permettent également de les faire apparaître. Les services relaient ces besoins en forme de mandat à la HEP|PH FR, qui est le prestataire principal pour l'offre de formation continue destinée aux enseignant-e-s du canton. L'institution peut en outre concevoir et proposer par elle-même des offres de formation continue. De 2012, année de l'acceptation de l'Art. 67a Cst. par le peuple suisse, à 2023, la HEP|PH FR a proposé aux enseignant-e-s, fribourgeois 263 cours de formation continue dans le domaine de la musique, pour un total de près de 2000 heures.

Pour les enseignant-e-s du secondaire 2, une évaluation régulière avec la direction de l'école a lieu dans le cadre de l'entretien d'évaluation. Les formations continues sont autorisées par les directions d'école et ont lieu dans les domaines où un besoin individuel est constaté (direction, pratique instrumentale, connaissances théoriques, ...). Par ailleurs, les conférences de branche internes ou cantonales peuvent également proposer des thèmes de formation continue.

2.5 Enseignement de la Musique dans la grille horaire

Pour la scolarité obligatoire, la dotation horaire pour l'enseignement de la Musique dans les programmes scolaires fribourgeois se situe en bonne place par rapport aux autres cantons.

Pour la partie francophone, la comparaison intercantonale menée par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) montre que Fribourg se situe dans la moyenne romande pour les cycles 1 et 2¹ ainsi que pour le cycle 3². A noter qu'à l'instar des cantons de Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud, la discipline Musique est intégrée au domaine des Arts.

Pour la partie germanophone, le rapport de 2022 concernant l'évaluation des grilles horaires dans le cadre de la mise en œuvre du Lehrplan 21 montre également que le canton de Fribourg se situe dans la moyenne germanophone du nombre de leçons d'enseignement de la musique pour le degré primaire (page 16 du rapport) et légèrement en-dessous pour le degré secondaire 1 (page 32 du rapport)³.

Il est important de préciser que cette comparaison intercantonale est établie sur la base de leçons à 45 minutes, alors que le temps de cours du canton de Fribourg est fixé à 50 minutes. Comme développé au chapitre suivant, au CO francophone et germanophone, des cours facultatifs sont à disposition des élèves offrant notamment des activités de pratique musicale (chorale, ensemble instrumental, etc.). Avec cet éclairage, le canton de Fribourg est en-dessus de la moyenne pour la scolarité obligatoire.

Dans la formation gymnasiale, l'art (musique et arts visuels) est l'une des douze disciplines fondamentales. Actuellement, dans le canton de Fribourg, 5 % du total des leçons des quatre années du cursus sont consacrées à l'art en tant que discipline fondamentale. Cette dotation se situe dans les limites prescrites par l'ordonnance et le règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale actuellement en vigueur. La révision de l'Ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, adoptée en juin 2023 et qui entrera en vigueur en août 2024, a augmenté le domaine des disciplines artistiques à au moins 6 % du total de leçons. La mise en œuvre cantonale de cette disposition, prévue dès 2027, entraînera l'élaboration d'une nouvelle grille

¹ Institut de recherche et de documentation pédagogique IRDP : Grilles horaires de la scolarité obligatoire année scolaire 2023/24, [domaine des Arts, discipline Musique : cycles 1 et 2](#).

² Institut de recherche et de documentation pédagogique IRDP : Grilles horaires de la scolarité obligatoire année scolaire 2023/24, [domaine des Arts, discipline Musique : cycle 3](#).

³ Stundentafeln zum Lehrplan 21, Auswertung 2017 / 2018 / 2019 / 2022

horaire, qui sera mise en consultation. Par ailleurs, la musique est également proposée comme option spécifique et comme option complémentaire. L'enseignement instrumental dans le cadre de l'option spécifique a lieu au Conservatoire. L'option spécifique, l'option complémentaire et le travail de maturité doivent actuellement représenter au moins 15 % du temps total d'enseignement. Ce pourcentage est maintenu dans la révision de l'ORM.

Les écoles de culture générale du canton de Fribourg proposent les domaines professionnels de la santé, du travail social et de la pédagogie. La formation en école de culture générale comprend 5 domaines d'apprentissage, dont l'un est constitué par les disciplines artistiques (arts visuels et design, musique ainsi que théâtre). La révision de la formation en école de culture générale a été introduite pour l'année scolaire 2020/21 dans le canton de Fribourg et le nombre de leçons consacrées à la musique dans la filière pédagogique a été augmenté. Actuellement, la musique est enseignée dans les domaines professionnels du travail social (1 leçon en 2^e et 3^e année) et de la pédagogie (1 leçon en 2^e année, 2 leçons en 3^e année et en 4^e année).

2.6 Activités scolaires dans le domaine de la musique

Les directives DFAC concernant l'octroi d'un soutien dans le cadre du programme « Culture & École » sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Visant principalement les élèves de la scolarité obligatoire, ce programme a pour mission de favoriser le développement et la diffusion auprès des écoles d'offres culturelles professionnelles accompagnées d'une médiation culturelle de qualité afin de soutenir l'accès et la sensibilisation à la culture de manière équitable pour l'ensemble des élèves du canton de Fribourg.

L'objectif du programme est de permettre à chaque classe (1H-11H) de bénéficier d'une offre de son choix par année à un prix avantageux, comprenant les transports publics pour s'y rendre. Durant l'année scolaire 2022/23, 38 820 élèves et enseignant-e-s ont pris part au programme et au festival Culture & Ecole. Les activités purement musicales ont concerné 5300 élèves, mais de nombreuses offres sont interdisciplinaires avec une composante musicale, qui ne sont pas comptées ici. Selon la thématique du festival, la musique est plus ou moins mise en avant à cette occasion. L'ensemble des élèves fribourgeois bénéficie d'une large offre (environ 170 offres en français et 70 en allemand, hors festival), y compris musicale (environ 40 offres musicales, y compris interdisciplinaire musique-théâtre en français, et une dizaine en allemand), encadrée par un programme de médiation culturelle riche qui se renouvelle d'année en année.

Depuis l'automne 2023, un nouveau portail facilite l'usage par les enseignants et les acteurs culturels et ainsi la participation à ce programme. Ces dernières années, le programme s'est efforcé à proposer des activités musicales dans tous les styles et pour tous les niveaux scolaires, comme des offres en musiques actuelles (concert et médiation dans un club et studio d'enregistrement), des opéras jeune public, des concerts d'orchestres avec médiation, des initiations aux musiques du monde, des concerts interactifs, des rencontres avec musicien-e-s en classe, etc.

Les écoles ont également la possibilité de faire venir ou d'accueillir des intervenant-e-s extérieur-e-s dans les classes. La décision revient aux directions d'école, étant les plus à même d'évaluer la pertinence de l'intervention, et de la situer dans l'ensemble des sollicitations existantes. Selon la demande du postulant, un sondage a été effectué du 22 mai au 9 juin 2023, auprès de toutes les directions d'école du DOA et du SEnOF. En voici les résultats :

Ecoles fribourgeoises primaires et CO	116
Taux de réponse	91 %
Ont reçu une ou plusieurs demandes d'interventions consacrées à la musique durant les années 2021/22 et 2022/23	62 %
	65 écoles sur 105
Demandes acceptées	80 %

Les interventions ont été majoritairement considérées comme bien à très bien préparées, bien à très bien appréciées et ont globalement plutôt apporté une plus-value à la discipline. Pour les cas de refus, les principales raisons en étaient un trop grand nombre de sollicitations, trop de temps pris sur les cours, le coût du projet, un risque de publicité, l'inadéquation aux programmes, des demandes non régionales.

2.7 Activités extrascolaires dans le domaine de la musique

A l'école obligatoire, des cours facultatifs peuvent être organisés en plus des unités d'enseignement hebdomadaires au cycle 3. Dans ce cadre, de nombreuses activités musicales sont proposées dans les écoles du canton, sous la forme de chœur ou d'ensemble instrumentaux.

L'offre des cours facultatifs pour le SEnOF est la suivante (sur 14 CO) :

- > ensembles vocaux : écoles du CO de Sarine-Ouest, de la Glâne, de Bulle, de Riaz, de La Tour-de-Trême, du Gibloux, de Cugy, de la Veveyse, de Jolimont et d'Estavayer-le-Lac ;
- > ensembles instrumentaux : CO de Bulle, de la Tour-de-Trême, de Riaz et de Cugy ;
- > ensemble d'initiation à la guitare au CO de Domdidier ;
- > ensembles de musiques actuelles : CO de Marly, de Pérolles, de Domdidier, du Belluard, de Bulle, de La Tour-de-Trême, de Jolimont et de Cugy.

L'offre des cours facultatifs pour le DOA est la suivante (sur 8 CO) :

- > ensembles vocaux : CO région Morat (francophones et germanophones réunis), Chiètres, Tavel, Wünnewil, Guin ;
- > ensembles instrumentaux : CO Morat, Cormondes, Guin, Tavel, Wünnewil.

Le S2 compte les ensembles musicaux ci-après (sur 5 structures : collège, ECG, école de commerce) :

- > Collège Ste-Croix : un chœur et un JazzBand ;
- > Collège St-Michel : un chœur et une fanfare ;
- > Collège de Gambach : différents School bands ;
- > Collège du Sud : un chœur et un ensemble instrumental ;
- > ECG Fribourg : cours facultatif de musique.

De nombreuses représentations sont organisées au cours de l'année scolaire par ces groupements musicaux au sein des écoles, comme des concerts de Noël ou de fin d'année.

Le COF offre aux jeunes intéressés un apprentissage pratique de la musique vocale et instrumentale à travers différents instruments et styles musicaux, ainsi qu'en danse et en art dramatique aux degrés amateur et préprofessionnel. En moyenne, 10 % des élèves de l'école obligatoire fribourgeoise suivent des cours au COF. Sur les 3 920 jeunes inscrit-e-s au COF en cours individuel pour 2023/24, 2 565 sont des élèves de la scolarité obligatoire, et 680 autres proviennent du S2.

En outre, le COF et l'HEMU proposent également de nombreuses activités ouvertes au public, contribuant à la vie culturelle cantonale et à l'intérêt des jeunes générations pour les domaines artistiques.

3 Liste des développements dans la formation musicale depuis la votation populaire fédérale sur l'article constitutionnel 67a Cst. concernant la discipline Musique

En vigueur depuis le 23 sept. 2012, l'art. 67a Cst. stipule que :

Art. 67a

¹ La Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes.

² Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'engagent à promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité. Si les efforts des cantons n'aboutissent

pas à une harmonisation des objectifs de l'enseignement de la musique à l'école, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire.

³ *La Confédération fixe, avec la participation des cantons, les principes applicables à l'accès des jeunes à la pratique musicale et à l'encouragement des talents musicaux.*

Dès 2011, le canton de Fribourg a œuvré à la meilleure mise en application possible du PER et du Lehrplan 21, dans chaque discipline, réinterrogeant régulièrement les options prises et les directives émises.

L'analyse des développements dans la formation musicale, depuis 2012, couvre plusieurs questions du député et offre la base de l'évaluation des forces et faiblesses présentée au chapitre 5. La suite de ce chapitre se concentre sur les ressources pédagogiques pour l'école obligatoire et pour le secondaire 2 académique, la formation des enseignant-e-s et sur la détection et l'encouragement des talents.

3.1 Ressources pédagogiques pour la scolarité obligatoire

Les moyens officiels à disposition des enseignant-e-s des différentes disciplines sont en principe élaborés dans le cadre des plans d'études pour la scolarité obligatoire. Leur réalisation est coordonnée au niveau intercantonal et sont liés aux objectifs d'apprentissages définis par les plans d'études. Les cantons ont toutefois la possibilité d'apporter des compléments. Dans ce sens, les services de l'enseignement obligatoire élaborent des ressources pédagogiques à destination des enseignant-e-s et en fonction des besoins identifiés sur le terrain. Pour la discipline musique et depuis 2012, le canton de Fribourg a élaboré de nombreuses ressources, séquences et moyens d'enseignements, pour le primaire et le secondaire 1.

Dans la partie francophone du canton, des ressources pédagogiques ont été élaborées sous forme de propositions d'activités et d'outils d'évaluation dès 2014 pour les classes de 3H à 8H. Elles visaient à développer une participation pratique et le processus créatif chez les élèves. Selon une évaluation menée en début 2023, plus de 1200 classes et 20 000 élèves ont utilisé ces séquences dans le canton de Fribourg depuis leur publication. Une évaluation continue montre un grand degré de satisfaction de la part des généralistes. Ils et elles relèvent une amélioration de l'intérêt et de l'engagement des élèves ainsi qu'une aisance et une motivation accrue pour eux-mêmes et elles-mêmes. Certain-e-s se disent cependant préoccupé-e-s face aux compétences demandées, signalant une amélioration possible dans la formation initiale et continue.

En 2019, la CIIP ayant suspendu le projet romand lié à la musique en raison du besoin en ressources des autres projets déjà en cours, le canton de Fribourg a fait le choix, d'abord seul, puis conjointement avec celui du Valais dès 2020, d'élaborer un nouveau moyen d'enseignement de la discipline Musique. Cette nouvelle ressource, intitulée *Allegro*, a été introduite aux degrés 1H à 8H à la rentrée 2023/24 et sera complétée par le cycle 3, en principe pour la rentrée 2026. La pédagogie par projet y est privilégiée, favorisant la pratique musicale et l'engagement créatif des élèves grâce également à la place donnée à l'improvisation et l'invention.

Concrètement, ce nouveau moyen met à disposition des propositions d'activités et de ressources à choisir et à adapter au contexte de la classe, tout en garantissant l'atteinte des objectifs du plan d'études. *Allegro* est accessible par une plateforme numérique favorisant l'interactivité et met à disposition des indications pédagogiques, des activités d'apprentissage, ainsi que différentes ressources multimédias (partitions, audios, vidéos, images, ...). Les séances d'introduction obligatoires pour les enseignant-e-s de 5H à 8H se sont déroulées de mars à juin 2023. Celles pour les enseignant-e-s de 1H à 4H ont débuté en septembre 2023 et se termineront en février 2024. Les objectifs de ces séances sont les suivants : découvrir le nouveau moyen d'enseignement (organisation, structure, accès, utilisation de la plateforme numérique), s'approprier les éléments didactiques et pédagogiques du moyen, définir ses besoins en formation continue.

Au cycle 3, des collaborations intercantionales ont été mises en place afin d'échanger des outils et des ressources d'accompagnement des chants proposés par le recueil *Planète Musique* élaboré dès 2014 sous l'égide de la CIIP. Celui-ci met à disposition des enseignant-e-s et des élèves un répertoire vocal permettant de pratiquer et de partager quelque 200 chants d'origines les plus diverses. Les accompagnements vocaux et/ou instrumentaux proposés conduisent à diverses pratiques musicales et contribuent à la découverte de styles, de genres, d'époques, d'auteur-e-s et d'interprètes représentatifs.

Dans la partie germanophone du canton, plusieurs moyens d'enseignement sont à disposition des enseignant-e-s. Ces ressources proposent de multiples approches didactiques et méthodologiques afin de soutenir les généralistes dans leur enseignement de la musique. Le but de ces ressources est que les élèves atteignent les objectifs d'apprentissage et développent les compétences définies par le LP 21. Ces objectifs sont classés selon 6 domaines de compétences : chanter et parler, écouter et s'orienter, bouger et danser, jouer de la musique, processus de création, pratique des connaissances musicales.

Avec le matériel pédagogique « MusAik », les élèves se plongent dans le processus de création. Il permet aux enseignant-e-s de préparer et de dispenser leur enseignement en fonction de leur propre réalité. Cette ressource vaste et variée laisse de nombreux espaces de liberté et propose du matériel à choix. « Krescendo » est le manuel de musique pour le niveau primaire. Ce manuel compact offre la base d'un enseignement rapidement préparé et attractif. Les enfants s'initient à la musique de manière ludique et simple. « Krescendo » motive les élèves pour la musique et développe leurs compétences musicales de manière ciblée. Le manuel de formation Tipolino - Fit in Musik est adapté aux jeunes enfants et propose de nombreux contenus stimulants. Il est axé sur les compétences et l'action.

Im.puls est un ouvrage pédagogique avec une structure claire à disposition de l'enseignant. Il offre des activités en lien étroit avec la pratique, par exemple par le biais d'ateliers ou l'utilisation du matériel musical. De nombreuses chansons sont dotées d'éléments rythmiques et d'accompagnements instrumentaux pour différents instruments et niveaux de difficulté. L'enseignant peut ainsi viser les objectifs d'apprentissages, tout en adaptant son cours en fonction du niveau et des intérêts des élèves. Même si cette ressource ne nécessite pas de connaissance préalable du solfège aux élèves, elle leur permet de l'apprendre au fur et à mesure des leçons.

Finalement, musicBox, une réalisation fribourgeoise, offre une approche simple et très attrayante de l'enseignement de la musique, car les élèves participent rapidement et activement à la pratique musicale. Ils ont la possibilité de réaliser des nombreux projets. Cette ressource se base sur l'envie des enfants de s'exprimer au moyen de la voix, des instruments et du mouvement. Elle adopte une approche interdisciplinaire et jette donc régulièrement des ponts entre la musique et d'autres matières, que ce soient les langues, l'éducation physique ou le sport. Les épisodes musicBox autour d'un thème ou d'une chanson d'un-e musicien-ne suisse constituent le cœur du matériel pédagogique. Les tutoriels vidéo sont au cœur de l'enseignement, comme soutiens aux enseignant-e-s pour la préparation en classe, mais également pour une utilisation directe en classe. D'autres aides à la mise en œuvre telles que des fiches de travail, des instructions de bricolage, des playbacks et des partitions complètent l'offre.

3.2 Ressources pédagogiques pour le secondaire 2 de formation générale

Dans l'enseignement du secondaire 2, la direction d'école désigne, sur proposition des conférences de branche, le matériel pédagogique autorisé. Les enseignant-e-s spécialistes ont à leur disposition différentes collections et développent leur propre matériel, en fonction des besoins de leurs classes et du niveau de leurs élèves. L'approche Bring your own device (BYOD) offre également de nombreuses possibilités numériques pour la création musicale. Pour rappel, BYOD, désigne l'approche selon laquelle les élèves apportent leurs ordinateurs personnels à l'école et les intègrent dans la vie scolaire.

Quant à l'équipement à disposition, il est de deux types : des instruments et des outils informatiques. Parmi ces derniers, on relève des claviers-maîtres, grâce auxquels l'ordinateur génère des sons, et différents logiciels.

3.3 Mise à disposition des ressources pédagogiques

La mise à jour de Friportail à la rentrée 2023/24 améliore l'accessibilité des ressources à disposition des enseignant-e-s, ce qui est une nécessité. Cette plateforme numérique destinée aux enseignants et enseignantes de la scolarité obligatoire, tant francophones que germanophones, rassemble de très nombreuses ressources pédagogiques pour toutes les disciplines (en complément des méthodes et moyens officiels). C'est le cas pour la musique, par l'entremise constante du collaborateur pédagogique du SENOF et du groupe spécialisé du DOA. Le corps enseignant germanophone est également informé régulièrement via le « DOA-BLOG » interne, alors que les francophones reçoivent périodiquement une « Infolettre ».

Pour le S2, les conférences de branche mettent à disposition des enseignant-e-s spécialistes les informations et ressources via les canaux de l'application collaborative Teams. Ces canaux permettent également l'échange de bonnes pratiques entre pairs.

3.4 Détection et encouragement des talents

Bien que la détection et l'encouragement de talents sportifs et artistiques ne fassent pas directement partie des missions de l'école, le cadre scolaire soutient cet objectif, en particulier par l'aménagement des horaires pour concilier la pratique musicale avec le programme scolaire ainsi que par d'autres mesures de soutien des élèves concerné-e-s.

3.4.1 Programme Sport-Art-Formation

A travers le programme Sport-Arts-Formation (SAF), le canton de Fribourg encourage les jeunes talents sportifs et artistiques, lors du secondaire 1 et du secondaire 2 académique et professionnel. Comme pour le sport, le programme vise à permettre aux jeunes artistes de talent de concilier leur formation scolaire avec la pratique musicale ou de la danse. Des aménagements scolaires sont octroyés aux élèves avec un statut SAF. En février 2023, de nouvelles directives DFAC relatives à l'application des mesures scolaires dans le cadre du programme SAF sont entrées en vigueur⁴. Elles prévoient des aménagements plus conséquents qu'auparavant, avec par exemple la possibilité de changer d'école. Des coordinateurs SAF sont à disposition des élèves. La DEEF a également mis à jour en novembre 2022 ses directives en la matière⁵.

La procédure pour l'obtention d'un statut SAF pour le domaine des Arts, est menée par les directions des écoles en collaboration avec le COF. Ce dernier préavise la demande et la direction de l'école décide de l'admission au programme SAF et des mesures scolaires (aménagements et/ou allègements scolaires et mesures particulières). Pour les jeunes artistes dans le domaine de la musique, le COF fait partie des prestataires reconnus de la formation SAF du canton de Fribourg. Il examine les conditions de reconnaissance du statut du jeune artiste de talent, notamment le fait d'avoir atteint un haut niveau artistique selon les critères définis. La Direction tient compte de ce préavis ainsi que du fait que l'élève doit également présenter des résultats scolaires suffisants. Depuis l'introduction du programme fédéral Jeunes Talents Musique (chapitre 3.4.2), une nette augmentation des inscriptions au programme SAF est observée, en particulier pour la musique classique. Le nombre de talents dans le domaine des Arts est passé d'une moyenne de 15 à 40 élèves.

3.4.2 Programme « Jeunes Talents Musique » de la Confédération

Le programme « Jeunes Talents Musique » de la Confédération vise à soutenir les enfants et les jeunes musicalement doués. Plutôt que de créer son propre régime d'encouragement, la Confédération a décidé de s'appuyer sur des programmes de promotion cantonaux ou intercantonaux. Pour bénéficier du soutien de la Confédération, les cantons doivent proposer des programmes répondant à certaines exigences, au niveau tant du contenu que de la structure.

Ce programme a été introduit à Fribourg à la rentrée scolaire 2022/23 et permet aux élèves avec un statut SAF de bénéficier des Cartes Talents. Celles-ci contribuent à soutenir financièrement les jeunes talents ainsi que l'établissement qui les forme.

3.4.3 Filières du COF

Le COF a introduit dès l'année scolaire 2022/23 une filière intensive pour les talents, dénommée « filière Jeunes Talents ». Ce dispositif est destiné aux élèves particulièrement doué-e-s et motivé-e-s suivant une formation scolaire au degré primaire, secondaire 1 ou S2 ainsi que pour la formation professionnelle. Le but est de promouvoir une relève musicale de haut niveau afin de pouvoir intégrer la filière préprofessionnelle COF, cette dernière étant préparatoire aux études HES Musique. Selon le programme SAF, ces élèves de statut d'« Espoir » peuvent bénéficier de mesures scolaires.

⁴ [Directives de la Direction de la formation et des affaires culturelles du 1^{er} février 2023 relatives à l'application des mesures scolaires dans le cadre du programme "sports-arts-formation"](#)

⁵ [Directive SAF - formation professionnelle](#)

Le COF dispense également une formation préparatoire aux études professionnelles dite « filière préprofessionnelle », adaptée aux exigences d'entrée dans les Hautes Ecoles de musique, dont l'HEMU Vaud Valais Fribourg qui dispose d'un site à Fribourg.

3.4.4 Programme de la Confédération « Jeunesse et Musique »

Le programme « Jeunesse et Musique » (J+M), découle de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (art. 12 LEC) et a pour objectif d'amener les enfants et les jeunes à pratiquer des activités musicales. Destiné à des jeunes de 4 à 25 ans, ce programme dispose de moniteurs et monitrices certifiés et propose une aide financière pour divers projets musicaux, tels que des journées, semaines ou camps thématiques organisés par les écoles.

Entre 2016 et 2019, pour l'ensemble de la Suisse, 822 camps et 423 cours de musique ont été mis sur pied. Plus de 41'000 enfants et jeunes entre 6 et 20 ans y ont participé. Actuellement, il y a 1507 moniteurs et monitrices certifié-e-s J+M dans toute la Suisse. 5,2 % d'entre ces personnes sont fribourgeoises, soit 79 moniteur-trice-s J+M, 18 germanophones et 61 francophones. Dans le système d'enregistrement centralisé, il n'est toutefois pas possible de faire apparaître le nombre de jeunes fribourgeois-e-s concerné-e-s.

Les données issues du monitoring mis en place par l'Office fédéral de la culture (OFC) montrent que le programme J+M connaît un ancrage variable selon la région linguistique et le genre musical.

3.4.5 Evaluation de l'élève par le corps enseignant

A l'école obligatoire, les nouvelles directives relatives aux pratiques en évaluation ont été mises en œuvre en août 2022 pour la partie francophone du canton. L'évaluation décrit la progression de l'élève dans ses apprentissages et détermine le niveau d'atteinte de ses connaissances et de ses compétences. Elle se réfère aux objectifs d'apprentissage fixés dans les plans d'études. Elle permet d'informer les parents et l'élève de sa progression dans les apprentissages, en explicitant ses forces et ses difficultés et de dresser des bilans des connaissances et des compétences acquises. Sous le regard de l'enseignant-e, la pratique en classe met en exergue les compétences des élèves dans différentes disciplines, dont celle de la musique. La révision du système d'évaluation pour la scolarité obligatoire favorise la détection des talents en mettant l'accent sur l'observation en continu des progressions de l'élève.

3.5 Consolidation des liens entre l'école et ses partenaires dans le domaine de la discipline Musique

3.5.1 Synergies entre COF et École : bureau COFEC

Dans le cadre de la stratégie COF 2025, un groupe de travail COF-ECOLE a été mis en place dans l'optique de favoriser les collaborations et synergies avec l'école fribourgeoise. Son rapport final de 2020 a rappelé l'objectif général de collaborer pour renforcer la qualité des apprentissages des élèves.

Les mesures visent la création de projets communs, l'harmonisation de la formation musicale autour du cursus des élèves ainsi qu'à renforcer les synergies entre les enseignant-e-s. Un bureau COFEC a été mandaté par la DFAC en 2021 pour concrétiser ces orientations stratégiques. Plus précisément, les objectifs du COFEC ont été définis comme suit :

- > consolider les liens entre COF et l'école obligatoire fribourgeoise francophone et germanophone en favorisant les collaborations entre enseignant-e-s et professeur-e-s du COF ;
- > proposer, coordonner et organiser les activités retenues ;
- > harmoniser et promouvoir la formation en pratique musicale, en danse et en théâtre.

Depuis sa fondation, un premier projet conjoint COF et CO de la Gruyère pour les 50 ans de l'ensemble instrumental du CO a été réalisé. Divers ateliers ont permis un échange de compétences entre élèves, enseignant-e-s du CO et professeur-e-s du COF.

Néanmoins, les activités du Bureau COFEC ont connu un moment de stagnation en raison de la période de pandémie et du changement de la personne en charge du dossier pour la scolarité obligatoire. De nouveaux besoins sont également apparus, dont l'intégration de représentant-e-s du secondaire 2.

Les travaux du Bureau ayant repris, le mandat COFEC entrera dans une nouvelle phase de concrétisation pour l'année scolaire 2024/25. Des projets collaboratifs entre le Conservatoire et l'école obligatoire sont notamment en développement. Leur contenu pourra prendre par exemple la forme d'un accompagnement instrumental d'une classe par un ou plusieurs musicien-ne-s du COF pour un concert de fin d'année ou celle d'un coaching des élèves musicien-ne-s d'une classe pour être eux-mêmes accompagnant. Le but de ces collaborations sera de valoriser les compétences pédagogiques des enseignant-e-s et des musicien-ne-s du COF pour amener une valeur ajoutée dans l'expérimentation et la pratique musicale des élèves de l'école obligatoire. Des critères précis d'attributions de ces projets seront définis. A terme, des classes des deux régions linguistiques devraient en bénéficier. D'autres formats de collaboration sont à l'étude qui enrichiront progressivement le programme COFEC.

3.5.2 Synergies entre HEP|PH FR, CERF, HEMU et École

Il existe une volonté partagée par toutes les parties de maintenir et développer une synergie entre les institutions de formation à l'enseignement de la musique et l'école. Ainsi, les didacticien-ne-s de la HEP|PH FR participent aux séances du Groupe de pilotage des Arts ainsi qu'à celles des groupes spécifiques du DOA. Les échanges entre les acteurs de la formation à l'enseignement et l'HEMU ainsi qu'avec les services de l'enseignement seront davantage facilités et renforcés avec la création de la nouvelle Faculté et son futur Département de la formation à l'enseignement, qui prévoit des organes transversaux à plusieurs niveaux organisationnels.

3.6 Recherche scientifique dans le domaine de l'enseignement de la musique

La recherche scientifique fait partie intégrante des missions des institutions de formation. Dans le domaine de la didactique de la musique, la HEP|PH FR a décroché deux fonds, celui du Fonds national suisse (FNS) (2023) et l'autre « Practice to science » (2022). Ces deux programmes de recherche visent spécifiquement la didactique et privilégient la recherche-action, c'est-à-dire l'acquisition de connaissances scientifiques couplée à des actions concrètes et transformatrices sur le terrain. Des valorisations au bénéfice de l'école primaire sont à attendre.

4 Evaluation des forces et faiblesses du modèle fribourgeois relatif à la sensibilisation pratique à la musique en milieu scolaire dès le cycle primaire

Etant donné ce qui précède, une évaluation des forces et faiblesses de la sensibilisation de la pratique musicale dans les écoles du canton de Fribourg permet de rendre compte des éléments ci-après.

4.1 Forces identifiées du modèle fribourgeois relativement à la sensibilisation pratique à la musique en milieu scolaire

Du côté des **forces**, il faut tout d'abord relever que le canton de Fribourg bénéficie d'une longue tradition musicale.

Les apprentissages pour la discipline Musique pour la scolarité obligatoire et le secondaire 2 académique sont clairement définis dans les plans d'études et harmonisés au niveau intercantonal. Dans ce sens, les dispositions de l'art. 67 al. 2 Cst. fédérale sont respectées s'agissant du canton de Fribourg. Les ressources pédagogiques à disposition des enseignant-e-s sont variées et mettent l'accent sur la pratique musicale.

Afin de soutenir les enseignant-e-s généralistes dans leurs tâches, le canton de Fribourg s'engage activement pour un développement des ressources à leur disposition, sur la base de l'analyse des besoins du terrain. Ces ressources sont développées au sein des groupes disciplinaires, auxquels participent également des didacticien-ne-s des institutions de formation. La réalisation des ressources *Allegro* et la mise à disposition de musicBox montrent le dynamisme fribourgeois dans ce domaine. L'accessibilité de ces ressources a récemment été améliorée grâce à la nouvelle version de Friportail.

Pour le secondaire 2 académique, la révision au niveau de la CDIP de la formation à l'ECG et de la maturité gymnasiale a renforcé l'enseignement de la musique. La mise en œuvre des conférences cantonales de branche, dont celle dédiée à la musique, favorise les échanges disciplinaires et didactiques entre les écoles obligatoires et les hautes écoles.

Depuis de nombreuses années, une politique de soutien et d'encouragement aux institutions concernées permet d'assurer un enseignement de qualité.

La tradition musicale fribourgeoise se traduit par une forte présence de chœurs et formations instrumentales dans les écoles du secondaire 1 et 2. Les salles de musique sont globalement bien équipées et l'éducation numérique permet de nouvelles perspectives technologiques d'interactivité et de création musicale.

Les formations des enseignant-e-s couvrent la discipline Musique, aussi bien pour l'école primaire qu'aux degrés secondaires 1 et 2 académique. Les structures de soutien aux enseignant-e-s primaires sont organisées au sein des services d'enseignement obligatoire germanophone et francophone, au même titre que pour d'autres disciplines, dans le respect du système généraliste que le Conseil d'Etat défend.

Des formations continues sont proposées pour les généralistes et les spécialistes. La création de la future Faculté des sciences de l'éducation et de la formation à l'Université de Fribourg, résultant du regroupement complet de la formation à l'enseignement et donc de l'intégration de la HEP|PH FR au sein de l'Université permettra, dans tous les domaines de la formation des enseignantes et des enseignants, de renforcer les synergies et les collaborations. Le domaine de la musique ne devrait pas faire exception.

Concernant la consolidation des liens entre l'école et ses partenaires dans le domaine de la discipline Musique, le mandat du bureau COFEC est clairement défini et répond aux différents besoins évoqués par le postulant.

Avec le programme de sensibilisation et d'accès à la culture intitulé Culture & Ecole, l'ensemble des élèves fribourgeois bénéficie d'une large offre, y compris musicale, encadrée par un programme de médiation culturelle riche qui se renouvelle d'année en année. Depuis l'automne 2023, un nouveau portail facilite l'usage par les enseignant-e-s et les acteurs culturels et ainsi la participation à ce programme.

Le rapport sur postulat 2019-GC-5 publié en 2019 souligne que le programme SAF fribourgeois en comparaison intercantonale est approprié, avec la particularité d'être marqué par un souci de respect des objectifs des plans d'études scolaires dans la filière choisie par l'élève-artiste, afin de lui garantir le même niveau de compétences scolaires qu'aux autres élèves. Le programme permet des aménagements qui respectent les différents types de classes, les degrés et exigences scolaires, tout en garantissant un choix complet d'études pour les jeunes talents. Les révisions récentes du programme ont permis de combler certains besoins.

4.2 Faiblesses identifiées du modèle fribourgeois relativement à la sensibilisation pratique à la musique en milieu scolaire

En ce qui concerne les **faiblesses**, bien que les objectifs du Bureau COFEC soient clairement définis et en rapport avec les nécessités du moment, depuis sa mise sur pied en 2021, ses travaux ont connu une certaine stagnation pour les motifs exposés au chapitre 3.5.1. Comme évoqué également, une nouvelle planification est désormais élaborée.

Les offres extrascolaires à disposition des élèves sont mises en avant de manière différente selon les écoles. En outre, le programme Jeunesse et Musique n'est pour l'heure pas suffisamment utilisé. Quant au programme fribourgeois SAF, il repose essentiellement sur le temps libre, l'indépendance, la responsabilité et les capacités d'organisation de l'élève-artiste, tout comme sur un fort soutien familial. En comparaison avec le sport, statistiquement, moins d'artistes répondent aux critères SAF permettant de bénéficier de ces mesures. Cela dit, tous les élèves SAF (étudiant-e-s préprofessionnel-le-s en musique COF) et Espoir (élèves Jeunes talents Musique COF) bénéficient des mesures prévues dans le cadre des directives DFAC réactualisées en février 2023.

5 Analyse des pistes d'amélioration pour l'enseignement de la musique à travers diverses formes de soutien au corps enseignant généraliste

L'analyse effectuée dans le cadre de ce postulat montre que l'enseignement de la Musique bénéficie de plusieurs formes de soutien au corps enseignant généraliste.

En premier lieu, force est de constater que la musique fait partie intégrante du parcours de formation des enseignant-e-s. Dès le secondaire 2 académique, les élèves qui se dirigent vers l'enseignement bénéficient de cours dans ce domaine. La filière pédagogie de l'ECG a renforcé la musique dans sa grille horaire et dispose d'un cours facultatif musique. Cette plus grande importance donnée à l'enseignement musical est également une réalité dans le développement à venir de la formation gymnasiale. Les pratiquant-e-s de musique ont l'occasion de participer aux différentes chorales ou ensembles instrumentaux des écoles.

Durant leur formation initiale, les futur-e-s enseignant-e-s généralistes reçoivent toutes et tous les cours pour l'enseignement de la musique. Ils ont la possibilité de renforcer leurs connaissances dans le domaine musical grâce à une offre variée de formations continues obligatoires ou facultatives durant leur vie professionnelle. La mise en œuvre du regroupement institutionnel entre l'UNIFR et la HEP|PH FR apportera des collaborations plus étroites entre les différentes unités des institutions de formation réunies sous un même toit. En outre, le Chœur de l'Université et des Jeunesses Musicales (CUJM), ainsi que l'Orchestre de la Ville et de l'Université de Fribourg sont ouverts à l'ensemble des étudiant-e-s de l'UNIFR. Les étudiants et étudiantes de la nouvelle Faculté des sciences de l'éducation et de la formation pourront ainsi en profiter directement.

Dans l'exercice de leur fonction, les généralistes sont formés à accompagner les élèves dans leur développement global. Leurs connaissances et compétences pédagogiques garantissent que leurs approches de l'enseignement soient adaptées aux apprentissages de différentes matières et en adéquation avec l'âge des élèves. Ils et elles peuvent s'appuyer sur des ressources pédagogiques pour les différentes disciplines enseignées. Dans le domaine de la musique, les services de l'enseignement ont veillé à développer constamment les ressources et moyens d'enseignement à disposition des généralistes. Les évolutions successives avaient pour objectif de mieux répondre aux besoins du terrain, notamment en apportant des solutions clés en main et en cherchant à favoriser la pratique musicale. Le canton de Fribourg est particulièrement engagé dans la création pédagogique dans le domaine de l'enseignement musical, comme le montrent les initiatives fribourgeoises *Allegro* et *MusicBox*. En complément de ces ressources, les formations du corps enseignant à l'éducation numérique permettront de capitaliser sur les possibilités pédagogiques qu'offrent les nouvelles technologies dans le domaine de la musique. En effet, le numérique offre un accès à un éventail infini de ressources pour écouter, enregistrer, composer de la musique. Les ressources pédagogiques développées ces dernières années intègrent ces opportunités et les développent pour les apprentissages. *Allegro* est un modèle en la matière en proposant de nombreuses activités numérisées développées par des didacticien-ne-s, alliant la technologie et l'utilisation d'instruments bien réels à des fins d'apprentissages dans le domaine de la musique.

Finalement, après une année de transition (2022/23), les travaux du Bureau COFEC ont repris. Cet organe prépare pour l'année scolaire 2024/25 des projets concrets de collaboration apportant une claire valeur ajoutée pour l'enseignement de la musique.

6 Analyse des pistes d'amélioration pour les mesures visant la détection et le soutien aux jeunes talents

L'analyse effectuée dans le cadre de ce postulat montre que les instruments de détection et de soutien des talents ont été renforcés au cours des dernières années et qu'ils commencent à déployer leurs effets.

Une table ronde sur le programme SAF réunissant les acteurs et actrices du programme SAF de trois Directions de l'Etat (DFAC, Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS), Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF)) a été organisée en juin 2023. Les résultats des discussions pour le domaine des Arts montrent que les améliorations proposées étaient nécessaires et permettent d'améliorer la situation ; un rapport sera remis prochainement au Conseil d'Etat avec diverses mesures encore à développer.

Pour rappel, dès 2022/23, le renforcement de la structure directionnelle COF ainsi que l'introduction de filières Jeunes Talents COF ont consolidé l'encadrement des jeunes talents en musique. Les filières préprofessionnelle et professionnelle assurent un soutien dans la continuité de la préparation de leur carrière. Le programme SAF sous sa forme actuelle permet une personnalisation pour les situations multiples existantes. Les nouvelles directives SAF, entrées en vigueur en février 2023 contribuent à améliorer l'application des mesures scolaires. Enfin, la Carte Talent offre également un soutien financier bienvenu pour les jeunes talents reconnus.

En outre, en améliorant le suivi de la progression des élèves pour la scolarité obligatoire, la mise en œuvre récente des nouvelles directives relatives aux pratiques en évaluation du côté francophone soutient la détection des talents.

Afin de garantir une même accessibilité aux offres extrascolaires, les directions d'école seront encouragées à offrir une meilleure visibilité aux offres du COF, notamment en les publiant en bonne place sur les sites internet des écoles obligatoires.

Toujours au chapitre des activités extrascolaires proposées, l'Office fédéral de la culture (OFC), dans ses perspectives pour 2021-2024, envisage un meilleur ancrage du programme Jeunesse et Musique dans les écoles et une communication accrue dans toutes les régions de Suisse. Le canton de Fribourg devra accompagner cette évolution.

7 Conclusion et suite à donner

Les jeunes sont aujourd'hui bien sollicités dans leur temps libre et ont à leur disposition une large gamme d'activités sportives et artistiques pour leurs loisirs. Les associations et sociétés font face à une érosion des engagements et doivent trouver de nouvelles manières de mobiliser l'engagement des jeunes générations. Cette impression a encore été accentuée durant la pandémie de Covid-19. Heureusement, l'actualité montre que les milieux sportifs et culturels semblent à nouveau susciter un certain engouement pour leurs activités.

Bien que l'école n'ait pas pour mission principale de raviver l'intérêt de la jeunesse du canton envers certaines formes choisies d'expressions artistiques, d'engagement sociétairer ou de l'orienter vers certains domaines créatifs en particulier, elle reste un lieu privilégié d'apprentissage, d'expérience et d'expression.

Pour le domaine de la Musique, le canton de Fribourg bénéficie d'une tradition vivante encore très ancrée. L'actualité musicale du canton et de ses talents démontre un réel dynamisme. Loin de se reposer sur ces acquis, l'école fribourgeoise a mis en place de nombreux développements dans la formation musicale depuis l'entrée en vigueur de l'article 67a Cst. fédérale.

La formation des enseignant-e-s garantit que chaque enseignant-e généraliste ou spécialiste ait les compétences pour enseigner la Musique, avec les méthodes pédagogiques propres à son degré scolaire et en lien avec les objectifs d'apprentissage fixés dans les plans d'études.

En soutien au corps enseignant généraliste, les services de l'enseignement mettent à disposition des ressources pédagogiques riches et diversifiées. Le canton de Fribourg s'est investi de sa propre initiative pour créer un moyen d'enseignement Musique, alors même que le développement au niveau intercantonal était retardé. *Allegro*, le résultat de sa collaboration avec le canton du Valais présenté durant l'été 2023 reçoit un écho très favorable depuis son introduction dans les classes primaires. Du côté germanophone, plusieurs moyens sont à disposition, offrant des approches didactiques et méthodologiques innovantes pour un enseignement ludique, en lien étroit avec la pratique. Ces ressources ont également su saisir les opportunités numériques en laissant la part belle à la voix et aux instruments.

En ce qui concerne la sensibilisation, l'accès à la culture et la médiation culturelle, le canton a développé un programme riche et diversifié avec Culture & Ecole. Celui-ci offre une place de choix à la Musique sous ses différentes formes et garantit que l'ensemble des élèves du canton bénéficient d'une offre de médiation culturelle de qualité dans son parcours scolaire. De nombreuses offres extrascolaires sont également à disposition des élèves dans le domaine de la Musique.

Pour la détection et de l'encouragement des talents, les écoles obligatoires et post-obligatoires ont su saisir les opportunités développées au niveau fédéral avec le programme Jeunes Talents Musique coordonné par le COF, mais ont également amélioré les directives du programme SAF, sans oublier la création de nouvelles filières au COF et la collaboration avec l'HEMU.

Etant donné ce que précède, le Conseil d'Etat estime que l'école fribourgeoise continue à offrir un terreau fertile pour les jeunes talents du domaine de la Musique, dès l'école primaire. Les instruments entrés en force depuis le dépôt du postulat doivent maintenant développer leurs effets. Ouvrant de belles perspectives de collaboration entre l'Ecole fribourgeoise et le COF, la relance du bureau COFEC y contribuera.

Le Conseil d'Etat propose donc au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport.